

- Remboursement des frais médicaux encourus à l'étranger

Lorsque vous (ou un membre de votre famille à votre charge) allez chez le médecin pour cause de maladie ou d'accident pendant votre séjour à l'étranger, vous pouvez demander le remboursement des frais médicaux au Japon.

Vous devez d'abord payer vous-même les frais médicaux et demander ensuite le remboursement auprès de l'Assurance des écoles privées.

Par ailleurs, les remboursements des frais occasionnés ne peuvent excéder le montant des frais équivalents au Japon. Le montant remboursable n'est pas celui que vous avez réglé réellement à la clinique, mais sera juste 70% du montant correspondant à celui de la consultation équivalente au Japon. Si les frais réels sont moins chers par rapport à ceux japonais, les premiers seront adoptés comme montant de remboursement. Sachez que les frais médicaux à l'étranger sont en général plus élevés que ceux au Japon et qu'il se peut que vous ne receviez qu'une petite partie des frais médicaux réellement payés.

- Limite de prise en charge

La garantie consiste à rembourser les frais médicaux reconnus par la Sécurité sociale japonaises et qui seraient pris en charge par celle-ci (consultation, médicament, traitements, interventions, chirurgicales). Les bilans de santé ou les check-up ne sont pas pris en charge. C'est également le cas (non prise en charge) lorsque vous allez à l'étranger dans le but de recevoir un traitement médical précis.

Les frais d'accouchement normal ne sont pas pris en charge, mais la prime d'accouchement étant versée par l'Assurance des écoles privées, il faut garder tous les justificatifs.

- Modalités de remboursement :

1. Avant de partir à l'étranger, il faut vous procurer un formulaire « Attending Physician's Statement » et un formulaire « Itemized Receipt » auprès de l'Assurance des écoles privées. Vous pouvez aussi les télécharger sur le site. Il y a deux sortes de formulaires : soin général et soin dentaire.
(http://www.shigakukyosai.jp/kyufu/sick/sick_09.html) en version japonaise
(http://www.shigakukyosai.jp/en/s_term/s_term02.html) en version anglaise.
2. Lors de la consultation, vous demanderez à votre médecin traitant de remplir ces formulaires avec sa signature. Il faut également demander à la clinique un justificatif de votre paiement.
3. A l'arrivée au Japon, vous remplirez un formulaire « Demande de remboursement des frais médicaux » et fournirez les autres formulaires remplis par le médecin ainsi que toute pièce justificative (factures, reçus, ordonnances, etc..).

- Frais médicaux coûteux, primes pour l'hospitalisation, etc

Concernant les frais médicaux importants payés à l'étranger, dans le cas où ils seraient considérés coûteux même au Japon, une prime peut être versée par l'Assurance des écoles privées (plusieurs primes existent). Il suffit de faire une demande avec le formulaire habituel.